**Le pouvoir extraordinaire de la parole II**

***Lachone Hara’*  – Discours destructeur**

« Bâtons et pierres peuvent me briser les os, mais les mots ne pourront jamais me faire du mal ». Selon le judaïsme, rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. La parole, qualité propre à l’homme, a un pouvoir extraordinaire. Elle peut être extrêmement constructive ou, si elle est mal utilisée, hautement destructrice.

Dans ce deuxième cours sur le pouvoir extraordinaire de la parole, nous traiterons du *lachone hara’*, littéralement « discours malveillant ». Il s’agit du mal transmis par la personne lorsqu’elle communique. Nous discuterons tout d’abord du caractère destructeur du *lachone hara’*. Nous identifierons ensuite ce qui est considéré comme un discours négatif. Et enfin, nous clarifierons les situations dans lesquelles nous pouvons écouter ou dire des informations potentiellement nuisibles.

Le troisième *chi’our* de Moracha sur le pouvoir de la parole nous aidera à éradiquer le discours destructeur et à développer des relations pacifiques. 

Ce cours traitera des questions suivantes :

* **Pourquoi le judaïsme considère-t-il le *lachone hara’* comme tellement destructeur ?**
* **Comment réussir à s’abstenir de dire du *lachone hara’* et à entretenir l’harmonie ?**
* **Pouvons-nous écouter une personne qui dit du *lachone hara’* ?**
* **Existe-t-il des circonstances où la Torah nous autorise à dire du *lachone hara’*?**

**Plan du cours :**

Première Partie.  La gravité du *lachone hara’*

Deuxième Partie.  En quoi le *lachone hara’* est-il si terrible ?

A. Le *lachone hara’* contredit le plan de la Création

B. Le *lachone hara’* cause un préjudice spirituel et matériel

C. Le *lachone hara’* ruine notre véritable essence

Troisième Partie.  Les cinq catégories de *lachone hara’*

A. *Rékhilout* : un discours qui entraîne des querelles

B. *Lachone hara’* : un discours nuisible ou péjoratif

C. *Motsi chème ra’* : un discours nuisible ou péjoratif qui n’est pas

véridique

D. *Ona’at dévarim* : un discours blessant

E. *Avak lachone hara’* : un discours frôlant le *lachone hara’*

Quatrième Partie.  Communiquer, écouter, et accepter du *lachone hara’*

A. Méthodes de communication

B. Ecouter, par opposition à croire au *lachone hara’* 

Cinquième Partie.  Dire du *lachone hara’* dans un but constructif

**Première Partie. La gravité du *lachone hara’***

**1. Rabbi Yitz’hak Berkovits, *Chofetz Chaim: Lesson a Day*, p. xvii – La parole détermine le destin du peuple juif !**

|  |
| --- |
| Lorsque l’on étudie la *mitsva* de parler correctement et, concomitamment, l’interdiction de dire de *lachone hara’*, on réalise alors qu’il ne s’agit pas de quelque chose d’ordinaire. Les répercussions du *lachone hara’* sont très importantes ; elles ont notamment  déterminé le destin de notre peuple. D. Lui-même choisit de ne pas résider dans Sa demeure et le peuple d’Israël est exilé depuis 2000 ans à cause du mauvais usage de la parole.  L’effet produit par nos paroles est largement supérieur à ce que nous pouvons percevoir. Imaginez que vous vous rendez au distributeur automatique de votre banque locale, vous insérez votre carte de retrait et effectuez une simple transaction. Et voilà qu’on vous informe que vous venez en fait de transférer dix-sept milliards de dollars de la trésorerie d’un pays à celle d’un autre et que vous avez causé, au passage, une faillite dévastatrice. Nous pensons que nous n’échangeons que quelques mots lorsqu’en réalité, nous déplaçons des mondes.    En étudiant la philosophie et les lois du langage sous leurs divers aspects, nous découvrirons que ce qui semble être des renseignements anodins sont en réalité un facteur clé, extrêmement puissant, de notre relation avec D. et dans nos vies en tant que Juifs. Le *lachone hara’* est tellement grave qu’il peut effacer tous les mérites d’une vie entière consacrée à l’étude de la Torah et à l’accomplissement des *mitsvot.*  Les conséquences négatives de nos paroles peuvent ainsi être considérables. Mais les conséquences positives d’un langage correct sont encore plus grandes. Le *Gaon* de Vilna dit qu’un langage correct est le facteur le plus déterminant de la part réservée à l’homme dans le monde futur. Le ‘Hafetz ‘Haïm écrit que l’adhésion aux lois du langage donne sa force à nos prières, qu’elle valide notre étude de la Torah, qu’elle donne accès à la protection divine, et qu’elle invoque les maintes bénédictions que D., dans sa bonté, attend de déverser sur nous.  Il ressort ainsi qu’un bon usage de la parole est vital. C’est pourquoi le Roi David écrit : « Qui est l’homme qui souhaite la vie ? Garde ta langue du mal… » (*Téhilim/Psaumes 34 : 14*). |

L’histoire suivante illustre la gravité de dire du *lachone hara’*. 

*Le ‘Hafetz ‘Haïm (Rabbi Yisraël Meïr Kagan, 1838-1933) se rendit pour trois jours dans une ville de Pologne à des fins spirituelles. Il était accompagné d’un autre Rav. En chemin, ils s’arrêtèrent dans une auberge. La femme propriétaire de l’endroit, qui avait reconnu d’éminents rabbanim, les fit asseoir à une table spéciale et ordonna de les servir immédiatement. Lorsqu’ils finirent leur repas, elle leur demanda : « Avez-vous bien mangé ? »*

*« C’était très bon » dit le ‘Hafetz ‘Haïm. « Excellent. »*

*« C’était bon » dit le second rav « mais ça manquait de sel. »*

*La dame les quittant, le ‘Hafetz ‘Haïm devint blanc. « Je ne parviens pas y croire ! » s’exclama-t-il. « Toute ma vie, j’ai évité de dire ou d’écouter du lachone hara’ et maintenant D. m’a fait venir avec vous, et je me retrouve aujourd’hui à devoir souffrir vous écouter dire du lachone hara’ ! Je regrette d’être venu avec vous et je pense que le but de notre voyage n’était pas vraiment à des fins spirituelles. Autrement, ceci ne me serait pas arrivé. »*

*Le rav fut profondément troublé de la réaction du ‘Hafetz ‘Haïm. « Qu’ai-je dit de si mal ? » bégaya-t-il. « J’ai pourtant dit que la nourriture était bonne. J’ai simplement ajouté qu’il aurait fallu saler davantage ! »*

*« Vous ne réalisez pas la portée des mots ! » cria le ‘Hafetz ‘Haïm. « Notre hôtesse ne cuisine probablement pas elle-même. Sa cuisinière pourrait très bien être une pauvre veuve qui a besoin de ce travail pour subvenir aux besoins de sa famille. Or, à présent, à cause de ce que vous avez dit, la propriétaire va aller se plaindre à la cuisinière que la nourriture n’était pas assez salée. Et pour se défendre, la pauvre veuve niera en disant : « Bien sûr que j’ais mis assez de sel dans la nourriture. Je l’ai même goûtée avant que vous ne la serviez. »*

*« La propriétaire l’accusera alors de mentir et dira: « Penses-tu que les rabbanim assis là-bas sont des menteurs ? C’est toi qui mens ! » Elles se querelleront, des paroles dures amèneront des paroles encore plus dures, et la propriétaire sera tellement hors d’elle qu’elle congédiera la pauvre cuisinière. La femme se retrouvera alors sans travail. Regardez combien de transgressions vous avez occasionnées : (1) Vous avez dit du lachone hara’ ; (2) vous avez entraîné la propriétaire et moi-même à entendre du lachone hara’ ; (3) vous avez entraîné la propriétaire à répéter le lachone hara’ , ce qui constitue la faute de rékhilout ; (4) vous avez poussé la cuisinière à mentir ; (5) à cause de vous, la propriétaire a fait de la peine à une veuve et (6) vous avez occasionné une querelle, qui constitue une autre violation de la Torah. »*

*Le rav sourit au ‘Hafetz ‘Haïm et dit doucement et respectueusement : « Rav Yisraël Meïr, je vous en prie, vous exagérez. Vous poussez tout cela un peu trop loin. Il est impossible que quelques mots aient engendré de telles conséquences. »*

*« Si c’est ce que vous pensez » dit le ‘Hafetz ‘Haïm en se levant « allons à la cuisine et regardons de nos propres yeux. »*

*Tandis qu’ils ouvraient la porte de la cuisine, ils virent que la propriétaire était effectivement en train d’admonester la cuisinière. La pauvre femme se tenait là, debout, essuyant les larmes de ses yeux. Le rav pâlit et courut chez la cuisinière. Il la supplia de lui pardonner, s’excusant avec effusion pour tout le mal qu’il lui avait causé. Il implora la propriétaire d’oublier l’incident et de garder cette femme. Il offrit même de la payer pour garder la cuisinière.*

*L’aubergiste était une femme gentille ; et elle voulait également exaucer la requête du rav. « Bien sûr, bien sûr » dit-elle avec empressement. « Je voulais juste lui faire comprendre la nécessité d’être plus méticuleuse. C’est une excellente cuisinière et elle restera ici à son poste. »* (Rabbi Paysach Krohn*, The Maggid Speaks,* p. 59.)

Imaginez que le rav ait complimenté  la cuisinière pour la soupe ! Imaginez comment les évènements se seraient déroulés s’il avait dit : « Je vous prie de remercier la cuisinière pour la meilleure soupe que j’ai goûté cette semaine ! »

Tel est le pouvoir de nos paroles : de construire ou de détruire.

Dans les sources suivantes, nous allons analyser plus en profondeur le pouvoir de la langue.

**1. *Talmoud Yérouchalmi* (Le *Talmud* de Jérusalem), *Pé’ah* *1 : 1* – Le *lachone hara’* équivaut aux transgressions pour lesquelles l’homme doit être prêt à se laisser tuer plutôt que de les commettre : l’idolâtrie, l’immoralité et le meurtre.**

|  |  |
| --- | --- |
| Il existe quatre transgressions pour lesquelles l’homme paye dans ce monde et dans le monde futur : l’idolâtrie, l’immoralité et le meurtre. Ainsi que le *lachone hara’* qui est équivalent (en gravité) à toutes. | ארבעה דברים שהן  נפרעין מן האדם בעולם הזה והקרן  קיימת לו לעולם הבא ואילו הן: עבודה זרה, וגילוי עריות, ושפיכות דמים. ולשון הרע כנגד כולן. |

Afin de comprendre parfaitement pourquoi le judaïsme considère le fait de parler négativement des autres avec une telle gravité, nous devons nous pencher sur deux incidents dans la Torah. Tout d’abord,  la séparation de Moché Rabbénou (Moïse) d’avec sa femme Tsipora commentée par Myriam, puis le rapport des explorateurs au sujet de la terre d’Israël.

Etudions, dans un premier temps, le contexte. Moché Rabbénou était toujours prêt à recevoir la prophétie. Aussi, devait-il être rituellement pur à tout moment, ce qui signifie qu’il devait s’abstenir de relations conjugales avec sa femme Tsipora. Ce sujet intime resta leur affaire privée jusqu’à ce que Myriam l’apprenne d’une remarque fortuite de Tsipora. Myriam, qui ne réalisait pas que Moché agissait ainsi sous l’ordre de D. et voyait cela comme une offense non justifiée à Tsipora, en parla avec Aharon (son frère). Celui-ci fut d’accord avec elle. Dans la source qui suit, Myriam et Aharon critiquent Moché, prétendant qu’étant donné qu’eux deux étaient également prophètes, mais ne devaient pas renoncer à leur vie maritale, Moché ne l’était pas non plus (Rabbi Nosson Scherman, *Stone Chumash, Bamidbar/Nombres 12*).

**2. *Bamidbar 12 : 1-15* – Myriam critiqua son frère Moché, et fut en conséquence affligée de la *tsara’at* (une affliction s’apparentant à la lèpre) pour avoir dit du *lachone hara’*.**

|  |  |
| --- | --- |
| Myriam et Aharon parlèrent contre Moché, concernant la femme couchite qu’il avait épousée… Ils dirent : « Est-ce uniquement à travers Moché [en prophétie] que D. a parlé ? Il a parlé également à travers nous … »  Et D. entendit… Il dit : « Maintenant écoutez Je vous prie, Mes paroles : quand il y aura parmi vous des prophètes, Moi, Eternel, Je me manifesterai à eux par une vision, c’est en songe que Je m’entretiendrai avec lui. Mais il n’en est pas ainsi de Moché mon serviteur ; de toute ma maison c’est le plus fidèle. Je lui parle de bouche à bouche, dans une claire apparition et sans énigme ; l’image de D., il la contemple. Pourquoi donc n’avez-vous pas craint de parler contre mon serviteur, contre Moché ? »  La colère de D. éclata contre eux, et Il se retira. La nuée disparut de dessus la Tente et voici que Myriam se trouva couverte d’une lèpre, blanche comme la neige. Aharon se tourna vers Myriam, et, voici, elle était lépreuse… Myriam fut séquestrée hors du camp pendant sept jours, et le peuple ne partit que lorsque Myriam fut réintégrée. | וַתְּדַבֵּר מִרְיָם  וְאַהֲרֹן בְּמֹשֶׁה עַל אֹדוֹת הָאִשָּׁה הַכֻּשִׁית אֲשֶׁר לָקָח... וַיֹּאמְרוּ הֲרַק אַךְ בְּמֹשֶׁה  דִּבֶּר ה' הֲלֹא גַּם בָּנוּ דִבֵּר וַיִּשְׁמַע ה'...      וַיֹּאמֶר שִׁמְעוּ נָא דְבָרָי אִם יִהְיֶה נְבִיאֲכֶם ה' בַּמַּרְאָה אֵלָיו אֶתְוַדָּע בַּחֲלוֹם  אֲדַבֶּר בּוֹ. לֹא כֵן עַבְדִּי מֹשֶׁה בְּכָל בֵּיתִי נֶאֱמָן הוּא. פֶּה אֶל פֶּה אֲדַבֶּר בּוֹ וּמַרְאֶה  וְלֹא בְחִידֹת וּתְמֻנַת ה' יַבִּיט  וּמַדּוּעַ לֹא יְרֵאתֶם לְדַבֵּר בְּעַבְדִּי  בְמֹשֶׁה.          וַיִּחַר אַף  ה' בָּם וַיֵּלַךְ. וְהֶעָנָן סָר  מֵעַל הָאֹהֶל וְהִנֵּה מִרְיָם  מְצֹרַעַת כַּשָּׁלֶג וַיִּפֶן אַהֲרֹן  אֶל מִרְיָם וְהִנֵּה מְצֹרָעַת...  וַתִּסָּגֵר מִרְיָם  מִחוּץ לַמַּחֲנֶה שִׁבְעַת יָמִים וְהָעָם  לֹא נָסַע עַד הֵאָסֵף מִרְיָם. |

**3. *Dévarim* (Deutéronome) 24 : 8-9, avec Rachi – L’épreuve de Myriam rappelle à chaque génération d’être très attentive à son langage.**

|  |  |
| --- | --- |
| Veille avec grand soin aux prescriptions de la plaie de la lèpre… Souviens- toi de ce que le Seigneur, ton D., a fait à Myriam en cours de route, lors de votre sortie d’Egypte.  **Rachi**  « Souviens-toi » – Si tu veux être sûr de ne pas souffrir de *tsara’at*, ne dis pas de *lachone hara’*. Souviens-toi de ce qui arriva à Myriam qui fut punie lorsqu’elle dit du *lachone hara’* au sujet de son frère. | הִשָּׁמֶר בְּנֶגַע הַצָּרַעַת לִשְׁמֹר מְאֹד ... זָכוֹר אֵת  אֲשֶׁר עָשָׂה ה' אֱלֹקֶיךָ לְמִרְיָם  בַּדֶּרֶךְ בְּצֵאתְכֶם מִמִּצְרָיִם.   רש"י  זכור –  אם באת להזהר שלא תלקה בצרעת  אל תספר לשון הרע זכור העשוי למרים  שדיברה באחיה ולקתה בנגעים. |

La faute de Myriam semble relativement mineure. Celle-ci remit simplement en question la séparation de Moché de sa femme. Cependant, cet exemple nous montre à quel point le discours négatif est grave aux yeux de D. Ceci est expliqué plus en détails dans la source qui suit.

**4. Rambam (Maïmonide), *Michné Torah*, *Hilkhot Toumat Tsara’at* (Lois de l’impureté de la *Tsara’at*) 16 : 10 – Bien que Myriam fut la sœur dévouée de Moché et que ce dernier ne fut pas contrarié par sa remarque, son discours négatif constituait néanmoins une grave transgression.**

|  |  |
| --- | --- |
| Le message de *Dévarim 24 : 8-9* [voir plus haut source 4] est : Réfléchissez à ce qui est arrivé à Myriam qui parla au sujet de son jeune frère, pour qui elle avait risqué sa vie en le sauvant du Nil. Elle ne parla pas même négativement à son sujet mais le compara seulement aux autres prophètes. De plus, cela ne dérangea pas Moché lui-même qu’elle ait parlé à son sujet, comme il est dit : « Et l’homme Moché était fort humble » [*Bamidbar 12 : 3*].  Malgré tout cela, elle fut tout de même punie de la *tsara’at* ! Combien plus pour d’autres personnes mécréantes et insensées qui tiennent toutes sortes de discours arrogants et pompeux ! Ainsi, quiconque désire s’améliorer doit s’écarter de telles personnes et éviter de parler avec eux. | ועל עניין זה הוא  מזהיר בתורה ואומר "הישמר בנגע הצרעת ... זכור, את אשר עשה ה' אלוהיך למרים, בדרך" (דברים כד,ח-ט): הרי  הוא אומר התבוננו מה אירע למרים  הנביאה שדיברה באחיה שהיתה גדולה  ממנו בשנים וגידלתו על ברכיה וסכנה  בעצמה להצילו מן הים. והיא לא דברה בגנותו, אלא טעתה שהשותו לשאר נביאים. והוא לא הקפיד על כל הדברים האלו שנאמר "והאיש  משה עניו מאד".    ואף על פי כן מיד  נענשה בצרעת, ק"ו לבני אדם הרשעים הטפשים שמרבים לדבר גדולות ונפלאות. לפיכך  ראוי למי שרוצה לכוין אורחותיו להתרחק מישיבתן, ומלדבר עמהן כדי שלא  יתפס אדם ברשת רשעים וסכלותם. |

Le second incident eut lieu juste après l’épisode de Myriam. Le peuple juif demanda d’envoyer des explorateurs pour inspecter la terre d’Israël avant leur entrée. Comme la source suivante le montre, dix des douze chefs de tribus qui furent envoyés pour enquêter sur la terre revinrent à l’unisson : « D. nous envoie dans une terre dangereuse qui nous avalera.» 

**5. *Bamidbar 13 : 31-33*, avec Rachi, paragraphe commençant par les mots « *o’helet yochveha » –* Les explorateurs revinrent avec un rapport négatif concernant la terre que D. leur donnait. Même la protection spéciale que Dieu leur avait accordée fut interprétée négativement.**

|  |  |
| --- | --- |
| Mais les [dix] hommes qui étaient partis avec lui [Yehochou’a/Josué] dirent : « Nous ne pouvons marcher contre ce peuple car il est plus fort que nous ! » Et ils décrièrent le pays qu’ils avaient exploré,  en disant aux enfants d’Israël : « Le pays que nous avons parcouru pour l’explorer est un pays qui dévore ses habitants ! Quant au peuple que nous avons vu, ce sont tous des gens de haute taille… Nous étions à nos propres yeux comme des sauterelles ! »  **Rachi**  « Un pays qui dévore ses habitants »– Les explorateurs dirent : « Dans chaque endroit où nous sommes passés, nous vîmes des habitants enterrant leurs morts. » Mais D. fit cela en faveur des explorateurs : afin de les protéger, qu’ils ne soient pas aperçus, Il détourna l’attention des habitants avec le deuil et l’enterrement des morts. | וְהָאֲנָשִׁים אֲשֶׁר עָלוּ עִמּוֹ אָמְרוּ לֹא נוּכַל לַעֲלוֹת אֶל הָעָם כִּי חָזָק  הוּא מִמֶּנּוּ. וַיּוֹצִיאוּ דִּבַּת  הָאָרֶץ אֲשֶׁר תָּרוּ אֹתָהּ אֶל  בְּנֵי יִשְׂרָאֵל לֵאמֹר הָאָרֶץ אֲשֶׁר עָבַרְנוּ בָהּ לָתוּר אֹתָהּ אֶרֶץ  אֹכֶלֶת יוֹשְׁבֶיהָ הִוא וְכָל  הָעָם אֲשֶׁר רָאִינוּ בְתוֹכָהּ  אַנְשֵׁי מִדּוֹת ... וַנְּהִי בְעֵינֵינוּ  כַּחֲגָבִים ...         **רש"י**  אוכלת יושביה - בכל  מקום שעברנו מצאנום קוברי מתים, והקב"ה  עשה לטובה כדי לטרדם באבלם  ולא יתנו לב לאלו. |

**6. *Talmoud Bavli* (Le*Talmud* de Babylone), *Arakhine* 15a – Le *lachone hara’* qui fut prononcé au sujet de la terre d’Israël fut la cause principale de l’errance des enfants d’Israël dans le désert pendant quarante ans.**

|  |  |
| --- | --- |
| Le décret, que le peuple juif dut errer dans le désert pendant quarante ans, fut scellé en raison du *lachone hara’* qu’ils prononcèrent sur la terre d’Israël. | שלא נתחתם גזר  דין על אבותינו במדבר אלא על לשון הרע. |

Comme nous le voyons dans la source suivante, le *lachone hara’* fut l’une des causes de la destruction du Second Temple et de l’exil spirituel qui s’ensuivit, et qui se poursuit jusqu’à nos jours.

**7. Rabbi Yisraël Meïr Kagan (le ‘Hafetz ‘Haïm), *Chemirat Halachone*, *Ze’hira*, Ch. 6 – Le *lachone hara’* causa l’exil et la dispersion du peuple juif.**

|  |  |
| --- | --- |
| Le peuple juif fut exilé à cause de la transgression du *lachone hara’*. | בעון לשון הרע  גלו ישראל... |

|  |
| --- |
| **Points clés de la Première Partie:**   * **Les mots sont puissants. Ils peuvent construire des gens pour la vie, ou les détruire en une seule phrase.** * **Comme il peut entraîner des dommages indescriptibles, le *lachone hara’* est comparé à ces transgressions pour lesquelles l’homme doit être prêt à se sacrifier plutôt que de les commettre.** * **Chaque génération doit se souvenir de l’épreuve de Myriam, après qu’elle ait parlé négativement de son frère Moché. Bien que Myriam soit la sœur dévouée de Moché et que ce dernier ne fut pas contrarié par sa remarque, son discours négatif constituait malgré tout une transgression grave.** * **De plus, en raison du *lachone hara’* prononcé par les explorateurs, le peuple Juif erra dans le désert pendant quarante ans, au lieu d’entrer dans le pays d’Israël.** |

**Deuxième Partie. Qu’y a-t-il de si terrible à ce propos?**

Qu’y a-t-il de si mal à un petit commérage ? Le monde en est plein – à la télévision, dans les journaux, sur internet. De fait, il est tellement excitant d’être la première personne du quartier à révéler les nouvelles sensationnelles au sujet de X ou Y !

Mais le judaïsme appelle le commérage *lachone hara’*, « discours malveillant ». Pourquoi cela devrait-il être considéré comme malveillant ? S’il est vrai et que le monde finira par le découvrir, où est le mal ? Ce ne sont que quelques mots ! … Est-ce réellement ainsi ? Les sources suivantes répondront à la question.

**A. Le *lachone hara’* contredit le plan de la Création**

**1. *Talmoud Bavli*, *Arakhine* 15b – D. ne peut demeurer dans le même monde que celui qui dit du *lachone hara’*.**

|  |  |
| --- | --- |
| D. dit à propos de celui qui dit du *lachone hara’* : « Lui et moi ne pouvons coexister dans le même monde » ainsi que dit le verset: « Quiconque calomnie son prochain en secret… lui Je ne puis le supporter » [*Téhilim 101:5*]. Ne lis pas « lui Je ne puis le supporter [prononce *ou’hal*] » mais plutôt « avec lui Je ne puis manger [prononce *o’hel*] ». | כל המספר לשון הרע, אמר הקב"ה: אין אני והוא יכולין לדור בעולם, שנאמר: "מְלָשְׁנִי בַסֵּתֶר רֵעֵהוּ ... אֹתוֹ לֹא אוּכָל", אל תיקרי אֹתוֹ לֹא אוּכָל, אלא "אִתו לא אוֹכֵל". |

La source qui suit explique le sens de la citation précédente.

**2. Rabbi Mena’hem Shlanger, *Midot Ha’émouna*, p. 54 – Bien que les gens aient des faiblesses, D. voit le bien en eux et les guide afin qu’ils atteignent leur propre perfection. Celui qui dit du *lachone hara’* souligne les faiblesses des gens et ignore le bien contredisant ainsi le plan divin.**

|  |  |
| --- | --- |
| La signification de la source précédente [*Arakhine 15b*] est que le monde de celui qui dit du *lachone hara’* contredit dans son essence le monde créé par D.  L’explication en est la suivante : Il est évident que le monde est imparfait et présente des failles. D. le dirige de telle sorte de le mener à la perfection. Il en est de même pour les hommes. Chacun possède des imperfections et des défauts, mais D., dans Sa miséricorde, voit essentiellement le bien qui est en lui et l’aide à atteindre la perfection.  Dans cette perspective, il n’y a pas lieu d’établir qu’une personne est déficiente en raison de ses insuffisances, puisqu’elle est, après tout, en voie d’amélioration ! … Celui qui dit continuellement du *lachone hara’* met en exergue les aspects négatifs des autres, et, par la même, donne à ces faiblesses réalité et permanence. En agissant ainsi, il se retire du monde que D. a créé, un monde totalement orienté vers la perfection. | כלומר: עולמו של בעל לשון הרע סותר במהותו את העולם  אותו הקב"ה יוצר.    והביאור – מעיקר  מהות העולם שאין הוא שלם מתחילתו  אלא יש בו חסרונות, והנהגת הקב"ה  מוליכה אותו לקראת שלמות. כן הוא גם בחיי האדם, לכל אחד יש פגמים וחסרונות, אך השי"ת ברחמיו רואה לעיקר את הטוב שבאדם, ומסייע בידו לתקן חסרונותיו  ולהגיע לתכליתו.        במבט זה אין מקום לקבוע על אדם כי הוא במצב של חסרון, כי הרי הולך לקראת שיפור ותיקון...  בעל לשון הרע מבליט  בדבריו את החסרונות, ועושה אותם למציאות  קבועה, ועיקרית. בזה הוא מוציא  את עצמו מעולמו של הקב"ה, שכולו נוהג לקראת שלימות. |

**B. Préjudice spirituel et matériel occasionné par le *lachone hara’***

Afin de comprendre le dommage occasionné  par le *lachone hara’*, la source suivante fournit des informations générales sur la façon dont nos actions sont jugées et pesées dans le royaume céleste.

**1. Ram’hal (Rabbi Moché  ‘Haïm Luzzatto), *Derekh Hachem* (La voie de D.) 2 : 6 : 1-4, traduction de Rabbi Aryeh Kaplan, Editions Feldheim, pp. 155-161 – D. a fait en sorte que les cours de justice se trouvant dans les mondes spirituels influent sur les évènements dans ce monde. Le jugement de nos méfaits est retardé grâce à la bonté divine, mais seulement jusqu’à ce que l’ange accusateur demande à ce que l’on soit jugé.**

|  |  |
| --- | --- |
| D. a fait que Sa manière de diriger le monde soit semblable à celle d’un gouvernement terrestre… Le monde spirituel contient donc des cours de justice… et des tribunaux variés constitués d’êtres spirituels… Tous les cas qui doivent être jugés sont exposés devant ces cours et leurs décrets fixeront les faits.  D. Lui-même est présent dans chacun de ces tribunaux… Il leur fait saisir la nature essentielle de chaque cas afin que le jugement proclamé soit exact…  Nous pouvons dire, par conséquent, que D. ne juge pas le monde en se basant uniquement sur Son omniscience mais basé sur les structures qu’Il a instituées…  D. nomma également un procureur, le Satan…, dont le travail est d’assigner les personnes en justice. Et dans Sa bonté, bien qu’Il connaisse les méfaits de l’homme, D. n’amène pas la personne  en jugement jusqu’à ce qu’elle ait été accusé [et traduite en justice] par ce procureur. | [א] סדר האדון  ברוך הוא שהנהגת עולמו כלה  ... יעשה בסדר כעין מלכות הארץ ... והיינו בבתי דינין ... כי הנה  סידר בתי דינים שונים של  נמצאים רוחניים....שלפניהם יערכו  כל הענינים הראויים לישפט ובגזירתם  יקומו כל הדברים...         [ב] והנה הוא  ית"ש מופיע בכל הסנהדראות  האלה...ומעמידם על תוכן הענין  שבאמת שיֵצֵא המשפט לאמיתו...  [ג] נמצא לפי  שורש זה שאין הקבה דן העולם  בבחינת ידיעתו אלא בבחינת הסדרים  שרצה וסידר לענין...        [ד] והנה שם  האדון ברוך הוא את הקטיגור  הוא השטן ... ופקודתו לתבוע דין  בתי הדין. וכשהוא תובע יתעוררו  הדינים וישפוטו. וממידת טובו  שלא יתפס בדין עד שיקטרג  המקטרג ואע"פ שחטאי החוטא  גלוים לפניו. |

A présent, retournons au *lachone hara’* :

**2. *Téhilim 34 : 13-14* – Le Roi David nous recommande : « Si vous désirez la vie, préservez votre langue des paroles malveillantes. »**

|  |  |
| --- | --- |
| Quel est l’homme qui souhaite la vie, qui aime les jours pour voir le bien ? [Si vous désirez ainsi :] Préserve ta langue du mal et tes lèvres des discours perfides. | מִי הָאִישׁ הֶחָפֵץ חַיִּים אֹהֵב יָמִים לִרְאוֹת טוֹב. נְצֹר לְשׁוֹנְךָ מֵרָע וּשְׂפָתֶיךָ מִדַּבֵּר מִרְמָה. |

Les sources qui suivent expliqueront ce verset.

**3. Rabbi Yisraël Meïr Kagan, *Chemirat HaLachone*, 1 : 1, Editions Merkaz HaSefer, p. 21 – Pourquoi est-ce que la vie dans ce monde-ci et dans le monde à venir dépendent-elles du fait de s’abstenir du *lachone hara’*? Il existe beaucoup d’autres *mitsvot* et interdictions!**

|  |  |
| --- | --- |
| Les commentateurs expliquent que l’expression « qui souhaite la vie » se réfère à la vie éternelle dans le monde futur. Et l’expression « qui aime les jours pour voir le bien » fait référence à ce monde, qui n’est qu’une affaire de jours comparé à la vie éternelle.  Il semble plutôt déconcertant que le verset recommande d’éviter *précisément* cette faute de parler négativement. [Pourquoi la vie dans ce monde et dans le monde futur est-elle dépendante de l’interdiction de *lachone hara’*?] Après tout, il y a 248 commandements positifs et 365 commandements négatifs. Pourquoi le verset insiste-t-il sur cette transgression en particulier ? | ופרשו המפרשים, דמה  שאמר הכתוב, "הֶחָפֵץ חַיִּים" היינו חיים הנצחיים בעולם הבא, ו"אֹהֵב יָמִים לִרְאוֹת טוֹב" היינו בעולם הזה, שהוא רק בחינת ימים לגבי חיי הנצח.      ולכאורה יפלא מאוד: מה זה ייחד לנו הכתוב בפרט שנשמר  מן העון הזה? הלא נצטוינו בתורה  רמ"ח עשה ושס"ה לא תעשה... |

**4. *Ibid.* 1 : 2, pp. 23-24 – Etant donné que nos actions et nos attitudes se reflètent dans le monde spirituel, si nous parlons négativement des autres, des accusations négatives sont alors portées contre nous dans le monde spirituel.**

|  |  |
| --- | --- |
| Une des raisons de la gravité du *lachone hara’* est basée sur le fait que les attitudes d’une personne ont un impact sur les mondes supérieurs. Les types d’attitudes qu’une personne a dans ce monde provoquent des attitudes similaires dans les mondes supérieurs...  Lorsqu’une personne dit du *lachone hara’* sur son prochain, elle éveille des forces accusatoires dans les mondes supérieurs contre elle-même et contre le peuple juif. Par ses paroles, elle donne au Satan le pouvoir d’accuser et d’amener en justice le peuple juif. | כי ידוע הוא, כי לפי  מה שהאדם מנהיג את עצמו בבמדותיו בעולם הזה, הוא מעורר כנגדו  למעלה בעולם העליון ...          ואם מדבר לשון הרע  על חבירו ומעורר מדנים עליו, מעורר  בזה למעלה ענין קטגוריא על ישראל, ונותן בזה כח לשטן שיקטרג על ישראל. |

**5. Rabbi Yisraël Meïr Kagan, *Sefer ‘Hafetz ‘Haïm*, *Hakdama*, Editions Merkaz HaSefer, p. 11 – La langue a le pouvoir de vie et de mort. Des paroles négatives peuvent ultimement mener à la condamnation à mort des autres par la Cour céleste.**

|  |  |
| --- | --- |
| Il me semble clair que la raison pour laquelle la Torah est tellement stricte au sujet cette transgression est que le *lachone hara’* éveille en haut les forces accusatrices contre le peuple juif. Il parvient même ainsi à tuer un certain nombre de personnes dans différents pays ! | ונראה פשוט שהטעם  שהחמירה התורה כל כך בזה העון משום שמעורר בזה הרבה את המקטרג הגדול  על כלל ישראל, ועל ידי זה הורג כמה  אנשים בכמה מדינות. |

**6. *Talmoud Bavli*, *Arakhine* 15b – Les paroles de *lachone hara’* sont comparées à des flèches car elles ne peuvent plus être récupérées une fois qu’elles ont été tirées.**

|  |  |
| --- | --- |
| La langue est comparée à une flèche, comme dit le prophète: « Leur langue est une flèche acérée ; on ne profère que fausseté… » [*Yirmiyahou/Jérémie 9 : 7*] … Comment ceux qui disent du *lachone hara’* peuvent-ils corriger les conséquences de leur paroles ? … Il n’existe pas de remède … | אין חץ אלא לשון, שנאמר: חֵץ שָׁחוּט לְשׁוֹנָם  מִרְמָה דִבֵּר ... מה תקנתו של מספרי  לשון הרע?... רבי אחא ברבי חנינא אומר סיפר אין לו תקנה... |

*Un homme répandit une rumeur au sujet d’un autre. Par la suite, il regretta et se rendit chez le rabbin pour demander de quelle manière il pouvait réparer sa faute.*

*« Va au magasin et achète un paquet de graines. » dit le rabbin « Rends-toi ensuite dans un grand champ et disperse les graines au vent. Fais ainsi et reviens me voir dans une semaine. »*

*L’homme suivit les instructions du rabbin et revint la semaine suivante afin de découvrir ce qu’il devait faire alors.*

*« A présent, » dit le rabbin,  « retourne dans le champ et ramasse toutes les graines. »*

*« Mais, » protesta l’homme, « ces graines se sont dispersées de tous les côtés ! Je ne les retrouverai jamais toutes. Nombreuses ont même déjà pris racine ! »*

*« Exactement » expliqua le rabbin. « A présent, tu comprends. Lorsque l’on dit du mal d’autrui, l’effet se propage. Et c’est un dommage qui ne peut jamais être complètement réparé. »* (De Rabbi Shraga Simmons,[*www.aish.com*](http://www.aish.com), *The Power of Speech)*

**C. Le *lachone hara’* ruine notre véritable essence**

**1. *Béréchit* (*Genèse*) 2 : 7, avec Ounkelos et Rachi – La qualité identificatrice de l’âme humaine est sa capacité à parler, capacité faisant défaut aux animaux.**

|  |  |
| --- | --- |
| Et l’Eternel D. forma l’homme poussière de la terre et insuffla dans ses narines l’esprit de vie ; et l’homme devint un être vivant.  **Ounkelos**  « L’homme devint un être vivant » – Il devint un être doué de la parole.  **Rachi**  « L’homme devint un être vivant »– Les animaux et les bêtes sont aussi appelés « êtres vivants » [*Beréchit 1 :24, 30*], mais cette âme de l’homme est la plus vivante de tous, car la capacité de raisonner et celle de parler lui furent ajoutées [desquelles les animaux font défaut]. | וַיִּיצֶר ה' אֱלֹקִים אֶת הָאָדָם עָפָר מִן הָאֲדָמָה  וַיִּפַּח בְּאַפָּיו נִשְׁמַת חַיִּים  וַיְהִי הָאָדָם לְנֶפֶשׁ חַיָּה.      **אונקלוס**  ... והות באדם לרוח  ממללא:   **רש"י**  לנפש חיה - אף בהמה וחיה נקראו נפש חיה, אך זו של אדם  חיה שבכולן, שנתוסף בו דעה ודבור: |

**2. Maharal, *‘Hidouché Agadot*, *Arakhine* 15a, paragraphe commençant par les mots «  *vénimtsa »* – Etant donné que la parole associe les aspects physique et spirituel de l’homme, elle définit son essence en tant qu’être humain. Par conséquent, celui qui dit du *lachone hara’* abuse de son essence et la gâche.**

|  |  |
| --- | --- |
| La parole n’est pas seulement un attribut physique de la personne [mais cela provient également de l’âme]… La définition de l’homme est un être vivant doué de la parole [car sa capacité de parler associe ses aspects physique et spirituel]…  Par conséquent, celui qui dit du *lachone hara’*… faute par sa parole, qui est son essence. [D’un autre côté, s’il parle correctement], il parfait son essence. | וא"א שיהיה  הדיבור רק ע"י כלים גשמיים ... וזהו צורת האדם שהוא חי מדבר. ולכך המוציא שם רע ... שחטא בדיבור אשר הוא צורת האדם, ועל ידו הוא אדם שלם. |

|  |
| --- |
| **Points clés de la Deuxième Partie :**   * **Qu’y a-t-il de si mal à un petit commérage? Ce ne sont que des mots ! Si l’on comprend que le plan de D. pour la Création est de guider chaque personne vers la perfection, alors il est clair que les points forts de chaque personne doivent être soulignés par rapport à ses faiblesses. Celui qui dit du *lachone hara’* se concentre sur les faiblesses de l’autre et compromet par conséquent l’objectif divin. Cela explique la déclaration du Talmud : « Je ne peux coexister dans le même monde que celui qui dit du *lachone hara’*. »** * **De plus, la vie dans ce monde et dans le monde futur dépendent du fait de s’abstenir du *lachone hara’*. Pourquoi précisément cette interdiction ? Il existe de nombreuses autres *mitsvot* et interdictions ! Nos actions et nos attitudes se reflètent dans les mondes spirituels. Ainsi, si nous parlons négativement d’autrui, des accusations négatives sont portées contre nous dans le monde spirituel. Cet enchaînement d’événements est tellement puissant qu’il peut même conduire au décès de personnes à travers le monde !** * **Enfin, l’homme se distingue des autres êtres vivants par sa capacité à parler. La parole associe les aspects physiques et spirituels d’une personne. Elle définit donc son essence en tant qu’être humain. Par conséquent, celui qui dit du *lachone hara’* ruine et abuse de sa propre essence. Nous pouvons à présent apporter une véritable réponse à la question : qu’y a-t-il de si mal à un petit commérage ?** |

**Troisième Partie. Les cinq catégories de *lachone hara’***

Dans les parties précédentes, nous avons vu les effets négatifs du *lachone hara’*. Cette partie nous sensibilisera au cinq types différents de *lachone hara’* identifiés dans la Torah. (Bien qu’ils aient chacun leur propre nom, on s’y réfère communément sous le titre de *lachone hara’*). Dans cet arsenal verbal, chaque arme inflige le mal à sa manière, mais elles ont toutes les mêmes munitions – les mots.

Plus une culture a de catégories pour décrire quelque chose, plus elle est sensibilisée à ce sujet. Quel autre peuple ou quelle autre culture peuvent-ils prétendre avoir cinq catégories de discours négatif ? Et de plus, quelle autre culture peut-elle prétendre avoir dix neuf chapitres sur les détails de ces catégories (dans le *Sefer ‘Hafetz ‘Haïm*) ? L’anecdote suivante reflète ceci.

*J’étais une fois assis dans un avion aux côtés de deux personnes qui travaillent dans le même bureau. Durant le vol, j’entendis une abondance de politiques de bureau et une dissection psychologique complète de chaque employé. A l’écoute de ce lachone hara’ permanent, je réalisais combien de temps s’était écoulé sans que je n’entende une telle conversation. Cela n’arrive plus dans « notre » monde. Il est socialement inacceptable de faire du commérage de manière si vulgaire.*

*Bien sûr nous n’avons pas éradiqué le problème du lachone hara’. Si tel était le cas, nous n’aurions pas besoin de journées annuelles d’introspection à travers le monde au sujet de cette mitsva. Mais l’existence de ces journées manifeste clairement la nature unique du peuple juif. Quel autre peuple a placé le perfectionnement du langage comme sa priorité principale ?*

*Des millions de personnes à travers le monde peuvent manifester pour ou contre l’avortement, pour ou contre la peine capitale, mais essayez d’imaginer un autre peuple entraînant des dizaines de milliers de personnes à des rassemblements et des discours consacrés au perfectionnement du langage! Demandez à un groupe de non-Juifs de faire la liste des problèmes les plus importants auxquels la société est confrontée, pas un seul ne mentionnerait la qualité d’un discours privé. En tant que problème, la parole n’est même pas à l’ordre du jour.* (Rabbi Yissocher Frand*, In Print,* aux editionsArtScroll, pp. 144-145.)

A présent, tentons de comprendre les types de *lachone* *hara’* qui mine notre société afin de prendre les mesures nécessaires pour les déraciner.

**A. *Rékhilout*: un discours qui entraîne des querelles**

**1. *Vayikra* (Lévitique) 19 : 16 – Il nous est enjoint de ne pas aller en commérant.**

|  |  |
| --- | --- |
| Ne va pas colportant le mal parmi les tiens… Je suis l’Eternel. | לֹא תֵלֵךְ רָכִיל בְּעַמֶּיךָ ... אֲנִי ה'. |

Le verset ci-dessus nécessite une recherche approfondie de ce qui constitue le « commérage ». La source qui suit l’explique en détails.

**2. Rabbi Yossef Karo, *Kessef Michné*, *Hilkhot De’ot* (Lois de la conduite) 7 : 1 – La *Rékhilout* consiste à dire à quelqu’un ce que les autres ont fait ou dit à son sujet. L’information elle-même peut être neutre, mais elle occasionnera un conflit ou de l’antipathie entre les deux parties.**

|  |  |
| --- | --- |
| Celui qui « va colportant » [*rékhilout,* *Vayikra 19 : 16*] fait référence à une personne qui dit : « Untel a dit telle et telle chose à ton sujet » ou « Untel t’a fait la chose suivante… » Bien que l’information ne soit pas nécessairement négative [mais peut néanmoins provoquer des querelles entre les parties]…, étant donné qu’il colporte l’information d’une personne à l’autre, il est appelé « colporteur » [un marchant ambulant de commérage]. | שרכיל היינו האומר "פלוני אמר עליך כך וכך" או "עשה לך כך" אף על פי שאותו דבר אינו גנות...כיון שטוען דברים מזה והולך לזה רכיל מיקרי . |

**3. Rabbénou Yona, *Cha’aré Téchouva 3 : 222* – La gravité de la *rékhilout* est qu’elle substitue les querelles et la haine à la paix, et qu’elle peut mener à la destruction de familles et de communautés.**

|  |  |
| --- | --- |
| Le dommage qui peut être causé par le marchand de colportage est incalculable. Elle provoque la haine entre les gens et les entraîne donc à transgresser l’interdiction de « Ne haïs pas ton prochain dans ton cœur » [*Vayikra 19 : 16*]. Le monde continue d’exister uniquement s’il est basé sur la paix, et celui qui va en colportant entraîne la désintégration du monde. | ונזק הרכילות חדל לספור כי אין מספר, כי הוא מרבה שנאה בעולם, ומכשיל את בני אדם לעבור על מה שכתוב בתורה "לא תשנא את אחיך בלבבך". והנה העולם קיים על השלום ומפני השנאה נמוגים ארץ וכל יושביה. |

**B. Le *lachone hara’* : un discours nuisible ou péjoratif**

Dans la partie précédente, nous avons traité de la *rékhilout*, un discours qui n’est pas nécessairement négatif mais qui cause haine et querelles.

Dans cette partie, nous discuterons du *lachone hara’*, lorsque le discours lui-même est négatif. La source qui suit décrira deux types de *lachone hara’* :

1. Un discours péjoratif – pouvant rabaisser le sujet aux yeux des gens, et

2. Un discours nuisible – pouvant causer du tort à autrui sur le plan matériel, émotionnel ou financier.

**1. Rambam, *Michné Torah*, *Hilkhot De’ot* 7 : 2 – Le *lachone hara’* est un discours péjoratif au sujet d’autrui et est interdit *même s’il est véridique*.**

|  |  |
| --- | --- |
| Il existe une transgression bien pire que la *rékhilout*, et qui est également incluse dans l’interdiction de « ne va pas en colportant ». Elle est connue comme le *lachone hara’*, ou discours péjoratif. Cela fait référence à quelqu’un qui parle de manière péjorative de quelqu’un d’autre – **même si ce qu’il dit est véridique**…  Celui qui a l’habitude de dire du *lachone hara’* dira des choses négatives et péjoratives telles que « Untel a fait ceci… » ou « Les parents d’Untel ont fait cela… » ou « J’ai entendu la chose suivante au sujet d’Untel… » | יש עון גדול מזה עד מאד, והוא בכלל לאו זה והוא לשון הרע, והוא המספר בגנות חבירו אע"פ שאומר אמת...  בעל לשון הרע זה שהוא יושב ואומר כך וכך עשה פלוני כך וכך היו אבותיו וכך וכך שמעתי עליו ואומר דברי גנאי. |

**2. *Ibid* 7 : 5 – Le *lachone hara’* consiste également en un discours susceptible de nuire, qui peut ne pas être ouvertement péjoratif, mais qui peut tout de même causer du tort sur le plan matériel, émotionnel ou financier.**

|  |  |
| --- | --- |
| Le *lachone hara’* consiste également en informations qui, si elles étaient rendues public, causeraient du tort sur le plan matériel, financier ou émotionnel (cela inclut également le fait de causer à une personne une souffrance émotionnelle ou lui faire peur). | והמספר דברים שגורמים אם נשמעו איש מפי איש להזיק חבירו בגופו או בממונו ואפילו להצר לו או להפחידו הרי זה לשון הרע. |

Par exemple, si quelqu’un raconte de Lévi qu’il n’est pas « des plus intelligents » cela pourrait lui causer une perte financière en décourageant quelqu’un d’autre à devenir son associé.

**C. *Motsi chème ra*: un discours nuisible ou péjoratif qui n’est pas véridique**

Le *Motsi chème ra* consiste à calomnier ou mentir au sujet d’autrui, une forme grave de *lachone hara’*.

**1. Rambam, *Michné Torah*, *Hilkhot De’ot* 7 : 2 – Lorsque le *lachone hara’* n’est pas vrai, la personne dit alors du *motsi chème ra* (calomnie).**

|  |  |
| --- | --- |
| [Les cas précédents font référence à quelqu’un qui transmet des informations négatives qui sont véridiques.] Celui qui transmet des informations péjoratives ou nuisibles au sujet d’autrui qui ne sont pas *véridiques* – est appelé un calomnieur (*motsi chème ra*). | אבל האומר שקר נקרא מוציא שם רע על חבירו. |

(Veuillez s’il vous plait vous référer au cours de Moracha, « *N’est-il jamais permis de mentir*? » pour un exposé détaillé sur l’importance de dire la vérité.)

## D. *Ona’at dévarim*: un discours blessant

La Torah considère la souffrance causée par les paroles comme une véritable blessure. Ceci est en opposition totale avec l’opinion courante selon laquelle les mots ne blessent pas.

1. **Rambam, *Sefer Hamitsvot*, *mitsva* négative #251 – Il est interdit de parler à quelqu’un d’une manière qui lui causera une souffrance affective ou un embarras.**

|  |  |
| --- | --- |
| Il nous est enjoint de ne pas infliger de souffrance affective les uns aux autres par nos paroles [*ona’at dévarim*]. Cela inclut les paroles qui feront souffrir, irriteront ou embarrasseront autrui…  La source dans la Torah est : « Ne lèse point ton prochain, mais redoute ton D.  » [*Vayikra 25 : 17*]. Le Talmoud nous dit que ce verset fait allusion au fait de causer une souffrance affective par nos paroles [*ona’at dévarim*]. | שהזהירנו מהונות קצתנו את קצתנו בדברים. והוא שנאמר לו מאמרים יכאיבוהו ויכעיסוהו ולא יוכל לעמוד מפני שיתבייש מהם...  והוא אמרו (בהר פ' יז) וְלֹא תוֹנוּ אִישׁ אֶת עֲמִיתוֹ וְיָרֵאתָ מֵאֱלֹהֶיךָ. אמרו זו אונאת דברים (ב"מ נח ב). |

La Torah, profondément consciente du pouvoir des mots, voit dans la *ona’at dévarim* un traumatisme aussi réel, et d’une certaine manière plus grave, que des dommages matériels ou financiers que les individus peuvent s’infliger les uns les autres (*Bava Metzia 58b*). L’interdiction de *ona’at dévarim* indique à chaque Juif qu’il doit employer l’approche la plus délicate possible face à des situations difficiles, et utiliser les mots et les manières les plus gentils pour faire passer le message voulu (Rabbi Yits’hak Berkovits, *Chofetz Chaim: Lesson a Day*, p. xl). Voici des exemples de *ona’at dévarim*:

* *Des commentaires offensant : « Je te l’avais bien dit! » « Quelle question idiote ! » « C’est entièrement de ta faute car… »*
* *Rappeler à quelqu’un les comportements malencontreux ou idiots qu’il a eu par le passé : « Je me rappelle quand tu… »*
* *Utiliser un surnom dans l’intention d’incommoder : « vieillard », « bébé », « malade mental »*

**E. *Avak lachone hara’* : un discours frôlant le *lachone hara’***

Tandis que les quatre premières catégories sont toutes des interdictions de la Torah, les Sages jugèrent approprié d’inclure dans cette transgression toute chose qui frôle le *lachone hara’*. Le terme utilisé pour cela est *avak lachone hara’*, littéralement, « la poussière de *lachone hara’* ».

**1. Rambam, *Michné Torah*, *Hilkhot De’ot* 7 : 4 – Exemples de *avak lachone hara’*.**

|  |  |
| --- | --- |
| Il existe certaines choses qui, bien qu’elles ne soient pas du véritable *lachone hara’,* sont considérées « *avak lachone hara’* », littéralement « poussière de *lachone hara’* », ou comme étant proche de la véritable transgression.  Voici quelques exemples de *avak lachone hara’* :   1. « Qui aurait cru que Untel deviendrait ce qu’il est aujourd’hui ? » [Sous-entendant qu’il avait une mauvaise réputation par le passé].Ou bien, 2. « Ne parlons pas d’Untel. Je ne veux pas dire ce qui s’est passé avec lui ». [Sous-entendant qu’il y a quelque chose qui ne va pas en ce qui concerne le sujet]. 3. Parler positivement de quelqu’un en présence de ses ennemis, car cela les entraînerait certainement à parler négativement au sujet de ce dernier. 4. Dire du *lachone hara’* sans méchanceté, mais plutôt comme une blague ou en plaisantant. 5. De même, celui qui feint l’innocence, comme s’il n’était pas conscient du fait qu’il dit du *lachone hara’*. | יש שם דברים שהן אבק לשון הרע. כיצד?  כגון "מי יאמר לפלוני שיהיה כמות שהוא עתה".  או שיאמר "שתקו מפלוני איני רוצה להודיע מה היה ומה אירע". וכיוצא בדרבים האלו.  וכל המספר בטובת חבירו בפני שונאיו הרי זה אבק לשון הרע. שזה גורם להם שיספרו בגנותו ...  וכן המספר בלשון הרע דרך שחוק ודרך קלות ראש כלומר שאינו מדבר בשנאה ...  וכן המספר לשון הרע דרך רמאות, והוא שיספר לתומו כאילו אינו יודע שדבר זה לשון הרע הוא... |

Les exemples, du derniers cas sont :

* *« Je ne pensais pas qu’il y avait quoi que ce soit de mal. »*
* *« Oh! Je ne savais pas que c’était du lachone hara’. »*

Bien que cela ne soit pas inclus dans l’interdiction de *lachone hara’*, révéler des informations qui vous ont été confiées comme un secret ou une confidence est également interdit (*Talmud Bavli, Yoma 4b*).

|  |
| --- |
| **Points clés de la Troisième Partie :**   * **Il existe cinq catégories de discours négatif :**   1. ***Rékhilout* : c’est rapporter à quelqu’un ce que les autres ont dit à son sujet ou lui ont fait. L’information en elle-même peut être neutre, mais cela peut entraîner des querelles ou des mauvais sentiments entre les parties.**   2. ***Lachone hara’* : c’est un discours péjoratif à propos d’autrui, et il est interdit même s’il s’avère être véridique. Le *lachone hara’* consiste également en un discours susceptible de nuire, qui peut ne pas être péjoratif, mais causera tout de même du tort sur le plan matériel, émotionnel ou financier.**   3. ***Motsi chème ra* : c’est du *lachone hara’* qui n’est pas véridique.**   4. ***Ona’at dévarim* : c’est causer une souffrance affective ou une gêne par nos paroles.**   5. ***Avak lachone hara’* : c’est dire quelque chose dont la signification sous-entendue est péjorative ou susceptible de nuire; ou dire du *lachone hara’* en plaisantant ou feignant l’innocence.** * **Plus une culture a de catégories pour décrire quelque chose, plus elle est sensibilisée à ce sujet. Quel autre peuple ou quelle autre culture pourraient-ils prétendre avoir cinq catégories de discours négatif?! Et de plus, quelle autre culture pourrait-elle prétendre avoir dix neuf chapitres détaillant ces cinq catégories (dans le *Sefer ‘Hafetz ‘Haïm*)?!** |

**Quatrième Partie. Communiquer, Ecouter et Croire au *Lachone Hara’***

**A. Méthodes de Communication**

Le *lachone hara’* fait-il uniquement référence à la *parole* ? Qu’en est-il du fait d’*écrire* quelque chose de péjoratif ? Ou de faire allusion silencieusement à quelque chose de négatif ? La source suivante va nous l’expliquer.

**1. Rabbi Yisraël Meïr Kagan, *Sefer ‘Hafetz ‘Haïm*, *Hilkhot Lachone Hara’* (Lois du discours péjoratif) 1 : 8 – Si le message est négatif, cela ne fait aucune différence si le *lachone hara’* a été communiqué par la parole, par écrit ou par allusion.**

|  |  |
| --- | --- |
| L’interdiction de communiquer du *lachone hara’* s’applique que l’on transmette l’information oralement ou par écrit. Il n’y a également aucune différence entre rapporter du *lachone hara’* explicitement ou par allusion. | איסור זה של לשון הרע הוא בין אם הוא מספר עליו בפיו ממש או שהוא כותב עליו דבר זה במכתבו. וגם אין חילוק בין אם הוא מספר עליו הלשון הרע שלו בפירוש ובין אם הוא מספר עליו הלשון הרע בדרך רמז. בכל גווני בכלל לשון הרע הוא. |

Dans tous les cas de communication – même si c’est seulement à l’écrit ou par allusion – si le message est péjoratif ou susceptible de nuire, c’est alors du *lachone hara’*. Par exemple :

***Yaakov****: Lorsque Réouven arrivera, il t’aidera.*

***Its’hak****: (Avec un sourire cynique) : Bien sûr, Réouven …*

**B. Ecouter, par opposition à croire au *lachone hara’***

**1. Rabbi Yisraël Meïr Kagan, *Sefer ‘Hafetz ‘Haïm*, *Hilkhot Lachone Hara’* 6 : 1-2 – *Croire* du *lachone hara’* est presque toujours interdit. Cependant, nous pouvons écouter l’information (mais ne pas croire qu’elle est véridique) si celle-ci se rapporte à nous, et que cela peut nous protéger d’un dommage futur.**

|  |  |
| --- | --- |
| La Torah interdit *d’accepter et de croire* du *lachone hara’*. Celui qui accepte le *lachone hara’* transgresse l’interdiction de « N’écoute pas de faux témoignage » [*Vayikra 23 : 1*] …  Il est également interdit d’*écouter* intentionnellement du *lachone hara’* *même* si l’on n’a pas l’intention d’y croire. Cependant, il existe une différence entre (1) écouter, par opposition à (2) croire au *lachone hara’*.  1. Ecouter du *lachone hara’* est interdit si l’information ne se rapporte à nous. Cependant, si l’information transmise risque de nous concerner dans le futur, il est permis d’écouter afin d’être préparé et de se protéger [d’un dommage ou d’un tort]. Ceci est permis car notre intention n’est pas d’entendre l’information péjorative concernant autrui, mais plutôt de se protéger nous-mêmes...  2. Cependant, il est interdit en toutes circonstances de *croire* au *lachone hara’* et de décider en son cœur que l’information est véridique [sauf si cela est confirmé, comme cela est décrit dans la source suivante]. | [א] אסור לקבל לשון הרע מן התורה...דהינו שלא נאמין בלבנו שהסיפור הוא אמת ... והמקבל לשון הרע עובר בלא תעשה שנאמר "לֹא תִשָּׂא שֵׁמַע שָׁוְא"...  [ב] אף על שמיעת לשון הרע לבד ג"כ יש איסור מן התורה אף דבעת השמיעה אין בדעתו לקבל הדבר, כיון שמטה אזנו לשמוע. אך יש חלוק בין שמיעה לקבלה ...  דבשמיעה אין איסור רק אם אין הדבר נוגע לו על להבא, אבל אם הדבר נוגע לו על להבא אם אמת הוא ... מותר לכתחילה לשמוע לזה כדי לחוש לזה ולהשמר ממנו, כיון דמה שהוא רוצה לשמוע אין כונתו לשמוע גנותו של חבירו, רק הוא רוצה להציל את עצמו ...  אבל לקבל, דהינו להחליט הדבר בלבו שהוא אמת אסור בכל גוני. |

Les exemples suivants sont une application du principe précédemment énoncé :

*Si un certain commerçant est dit avoir été impliqué dans des pratiques commerciales malhonnêtes, (vous pouvez vous protéger mais) il est interdit de le traiter de voleur, ou même de se conduire froidement envers lui et d’entretenir une aversion à son égard.*

*Si une rumeur non confirmée circule disant qu’un individu qui est considéré nécessiteux a délibérément créé une fausse impression de pauvreté pour obtenir des dons, il est interdit de cesser de lui donner la charité sur la foi de cette rumeur non confirmée.* (Rabbi Avrohom Ehrman*, Journey to Virtue, 13 : 10*)

Comme la source suivante le décrit, il existe certaines conditions sous lesquelles le *lachone hara’* peut être cru.

**2. Rabbi Avraham Ehrman, *Journey to Virtue*, pp. 122-3 – Dans des circonstances spéciales, il est même permis de croire à du *lachone hara’* s’il existe (1) un certain nombre de rumeurs provenant de (2) sources multiples (3) qui sont impartiales.**

|  |
| --- |
| On ne peut pas croire à des rumeurs [c’est-à-dire du *lachone hara’*] à moins qu’elles ne soient confirmées. Une confirmation a lieu quand il existe : (1) un certain nombre de rumeurs provenant de (2) sources multiples (3) qui sont impartiales.   1. Un certain nombre de rumeurs se définit par le fait que le sujet ait été vu se comporter d’une certaine manière avec constance pendant un certain temps ; un seul épisode ne prouve pas un caractère négatif. (2) Plusieurs rumeurs provenant d’une seule personne ne sont pas considérées comme une preuve fiable. (3) De plus, si les sources n’aiment pas le sujet, les rumeurs ne sont jamais considérées fiables. Très souvent, des informations négatives sont largement propagées et acceptées, mais après enquête, il s’avère que toutes les rumeurs avaient pour origine la même source ou qu’elles provenaient d’individus qui n’aiment pas le sujet et ne sont donc pas fiables, ou que tout cela ne faisait référence qu’à un seul incident [basé sur *‘Hafetz ‘Haïm*, *Hilkhot Lachone Hara’, Chapitre 7, Be’er Mayim ‘Hayim 8*]. |

La prudence est de mise lorsque nous entendons :

*« Tout le monde sait que c’est vrai – toute la ville en parle! »(Comment « tout le monde » sait-il? De combien de sources l’information provient-elle, et sont-elles impartiales ? De combien d’évènements différents parlent-ils ?)*

*« Bien sûr que c’est vrai, il y avait tout un article dans le journal. Je l’ais aussi entendu aux informations. »*

Même dans les cas où l’on peut croire au *lachone hara’*, il est tout de même interdit de répéter ce que l’on a entendu (ou même personnellement été témoin), à moins qu’il existe un besoin légitime, tel que la protection de l’autre partie. Si l’on n’a pas été personnellement témoin du cas, mais que l’information provient de sources multiples et impartiales, on devra en informer notre interlocuteur lorsque l’on transmet l’information (*ibid*. p.127).

|  |
| --- |
| **Points clés de la Quatrième Partie :**   * **Le *message* est plus important que les *mots*. Par conséquent, si une personne transmet un message péjoratif, de quelque manière que ce soit – par allusion, par un clin d’œil, par un petit sourire narquois, par écrit, etc. – ceci est considéré comme du *lachone hara’*, même si aucune parole n’a été prononcée.** * **De plus, de même que nous devons faire attention à ce qui *sort* de nos bouches (ainsi qu’à notre gestuelle), nous devons faire attention à ce qui *entre* dans nos oreilles. Si quelqu’un dit du *lachone hara’* par mégarde, les règles suivantes s’appliquent :**   1. **Il est interdit d’écouter l’information, à moins qu’elle ne soit en rapport avec vous et que cela puisse vous protéger d’un préjudice futur.**   2. **Il est interdit de croire à l’information, à moins qu’il n’existe (1) un certain nombre de rumeurs provenant de (2) sources multiples (3) qui sont impartiales.** |

**Cinquième Partie. Dire du *lachone hara’* dans un but constructif**

Enfin, nous devons considérer certaines situations dans lesquelles nous pouvons dire du *lachone hara’* dans un but constructif. Examinons le scénario suivant :

*Larry a été proposé comme partenaire commercial à Daniel, et vous étiez l’ancien partenaire de Larry sur plusieurs investissements. Dans toutes vos relations avec Larry, vous n’avez que du bien à dire de ses pratiques commerciales. Cependant, un autre associé vous a une fois raconté comment une grande affaire commerciale avait échouée, due à la participation de Larry. Daniel vous a abordé pour vous demander conseil sur l’acceptation de Larry en tant que partenaire, et vous savez que Daniel recherche quelqu’un dont les résultats sont excellents. Que dites-vous ?*

Il existe des critères précis permettant à une personne de partager une information négative à propos d’un autre individu.

**1. Rabbi Yisraël Meïr Kagan, *Sefer ‘Hafetz ‘Haïm*, *Hilkhot Lachone Hara’* 10 : 1-2 – Avant de rapporter une information négative dans un but constructif, il existe sept conditions qui doivent être remplies.**

|  |  |
| --- | --- |
| Si quelqu’un voit une personne qui en trompe une autre, par le vol, la duplicité ou toute autre forme de préjudice… et si elle sait avec certitude qu’il n’y a pas eu de dédommagement… il peut transmettre cette information afin d’aider la victime ou de rendre public à quel point ces actions sont inacceptables. Il doit, cependant, s’assurer que ces sept conditions sont remplies :   1. [Celui qui transmet l’information négative] doit avoir été témoin de l’incident, et non pas en avoir entendu parler par quelqu’un d’autre, à moins d’avoir pu s’assurer de la véracité du fait. 2. Il doit calmement réfléchir si l’incident constitue oui ou non un vol, un dommage ou un méfait, examinant la question sous tous ses aspects et ne pas en venir à des conclusions hâtives. 3. Il doit dans un premier temps tenter d’aborder lui-même le malfaiteur, si c’est possible, le réprimander avec douceur pour son méfait et l’encourager à remettre les choses en ordre. 4. Il ne doit pas exagérer dans son récit des faits. 5. Son intention doit être uniquement dans le but d’atteindre la justice, et non, D. nous en préserve, de jouir de la lumière négative qu’il jette sur son prochain. Il ne peut pas non plus parler, animé par la haine qu’il entretient déjà pour le sujet. 6. S’il existe quelque autre moyen d’obtenir les mêmes résultats sans avoir recours au récit d’informations négatives, il se doit d’employer ce moyen. 7. Il doit être clair que les conséquences dont le malfaiteur souffrira ne seront pas plus sévères que celles auxquelles il aurait dû faire face s’il avait été amené devant un Beth Din [Cour de justice juive]. | אם אחד ראה אדם שעשה עולה לחבירו כגון שגזלו או עשקו או הזיקו...ונודע לו בבירור שלא השיב את הגזילה...יכול לספר הדברים לבני אדם כדי לעזור לאשר אשם לו, ולגנות המעשים הרעים בפני הבריות. אך יזהר שלא יחסרו אלו השבעה פרטים שנבארם בסמוך.  ואלו הן: א] שיראה דבר זה בעצמו, ולא על ידי שמיעה מאחרים אם לא שנתברר לו אחר כך שהדבר אמת.  ב] שיזהר מאד שלא יחליט תכף את הענין בדעתו לגזל ועושק או להזק וכיו"ב, רק יתבונן היטב את עצם הענין אם הוא על פי דין בכלל גזל או נזק.  ג] שיוכיח את החוטא מתחילה ובלשון רכה אולי יוכל להועיל לו...  ד] שלא יגדיל העולה יותר ממה שהיא.  ה] שיכוין לתועלת, ולא ליהנות ח"ו מהפגם ההוא שהוא נותן בחבירו ולא מצד שנאה שיש לו עליו מכבר.  ו] אם הוא יכול לסבב את התועלת הזאת גופא בעצה אחרת, שלא יצטרך לספר את ענין לשון הרע עליו, אזי בכל גוני אסור לספר.  ז] שלא יסובב על ידי הספור היזק להנידון יותר מכפי הדין שהיה יוצא אילו הועד עליו באופן זה על דבר זה בבית דין. |

|  |
| --- |
| **Points clés de la Cinquième Partie :**   * **Dans certaines conditions, les idéaux de paix et de protection des innocents du judaïsme ont la préséance sur le fait de ne pas dire du *lachone hara’*. Par conséquent, pour empêcher un préjudice ou pour régler un conflit, il est permis de rapporter des informations négatives, qui seraient autrement considérées du *lachone hara’*, tant que les sept conditions sont remplies, ce qui inclut le fait d’être témoin de l’évènement et de tenter d’aborder soi-même le malfaiteur dans un premier temps.** |

|  |
| --- |
| **Résumé du cours :**   * **Pourquoi le judaïsme considère-t-il le *lachone hara’* comme tellement destructeur ?**  1. Le *lachone hara’* compromet le plan de D. pour la Création, dans lequel le but est de construire chaque personne afin qu’elle atteigne la perfection. 2. Le *lachone hara’* cause du tort sur les plans matériel et spirituel. 3. L’essence de l’homme en tant que combinaison d’éléments matériel et spirituel s’exprime à travers la parole. En disant du *lachone hara’* l’homme commet une transgression en ce qui concerne sa propre essence. 4. Etant donné que le *lachone hara’* peut entraîner d’indescriptibles dommages, il est comparé aux transgressions pour lesquelles l’homme doit sacrifier sa vie plutôt que de les commettre.  * **Comment réussir à s’abstenir de dire du *lachone hara’* et à entretenir l’harmonie ?**   En évitant lescatégories suivantes de *lachone hara’*, nous sommes sur la bonne voie pour amener la paix dans le monde :  1. *Rékhilout* : c’est dire à quelqu’un ce que les autres ont dit à son sujet ou lui ont fait.  2. *Lachone hara’* : c’est un discours péjoratif ou susceptible de nuire au sujet d’autrui, et il est prohibé même s’il est véridique.  3. *Motsi chème ra* : c’est du *lachone hara’* qui n’est pas véridique.  4. *Ona’at dévarim* : c’est causer une souffrance affective ou une gêne par nos paroles.  5. *Avak lachone hara’* : c’est dire quelque chose dont la signification sous entendue est péjorative ou nuisible; ou dire du *lachone hara’* en plaisantant ou en feignant l’innocence.   * **Pouvons-nous écouter une personne qui dit du *lachone hara’* ?**   Il est interditd’écouter l’information, à moins qu’elle ne nous concerne et qu’elle puisse nous protéger d’un préjudice futur. Et même dans le cas où il est permis d’écouter, il est interdit de croire cette information.   * **Existe-t-il des circonstances où la Torah nous autorise à dire du *lachone hara’* ?**   Pour empêcher un préjudice ou régler un conflit, il est permis de relater une information négative, qui serait autrement considérée du *lachone hara’*, tant que les sept conditions sont remplies. |

**LECTURES ET SOURCES ADDITIONNELLES RECOMMANDEES**

*Chofetz Chaim: A Lesson a Day* (concepts and laws of proper speech), Rabbis Shimon Finkelman and Yitzchak Berkovits (aux éditions ArtScroll/Mesorah, 1995)

*Guard Your Tongue*, Rabbi Zelig Pliskin (Pliskin, 1975)

*Journey to Virtue: The laws of interpersonal relationships in business, home and society*, Rabbi Avrohom Ehrman (aux editions ArtScroll/Mesorah, 2002), Chaps. 5, 13, 17, 19, 21

*Successful Relationships at Home, at Work and with Friends*, Rabbi Abraham J. Twerski (aux editions Artscroll/Mesorah, 2003)

**Première Partie.**

*Talmoud Bavli, Arakhine* 15b – Le *lachone hara’* est aussi grave que les fautes d’idolâtrie, d’immoralité et de meurtre.

**Quatrième Partie.**

‘Hafetz ‘Haïm, *Hilkhot Lachone H*ara’, Ch. 7, Be’er Mayim ‘Hayim